

N°2024/20

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/07/2024

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Le conseil municipal de la Ville d'Auxi le Château,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions après des dépôts des dossiers de demande de subvention par les associations auxilloises,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et qu'il conviendrait donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens si l'une des associations étaient concernées,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des subventions proposées pour 2024 a été défini en fonction des dossiers rendus par les associations et de leurs demandes. Il est à noter qu'au regard de la réalité de leur activité certaines associations n'ont pas souhaité cette année solliciter de subvention.

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont été étudiées lors d'une « réunion commune entre les commissions « Sport – Associations » et « Culture ». Monsieur le Maire précise également qu'une attention particulière a été portée sur la quotité d'auxillois adhérents dans l'association et le nombre d'enfants accueillis au sein des différentes structures.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

DECIDE

Article 1er

Les subventions 2024 sont attribuées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Article 3

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci disposent d'un bureau élu et développent une réelle activité.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 11/07/2024

Le Maire



Henri DEJONGHE

ANNEXE

Associations	Subvention exceptionnelle 2024	Subvention 2023	Subvention 2024
ACPG CATM		400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION LES VARENNES		Pas de demande	Pas de demande
AUXI SOURIRE		Pas de demande	Pas de demande
BADMINTON		Pas de demande	Pas de demande
LES CARABINIERS		200,00 €	200,00 €
CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE		300,00 €	690,00 €
CERCLE HISTORIQUE		200,00 €	200,00 €
CLUB ARTS PLASTIQUES		100,00 €	100,00 €
CLUB DETENTE LOISIRS / AUXI LOISIRS		100,00 €	100,00 €
COMICE AGRICOLE		1 500,00 €	1 000,00 €
C.R.A. – C.R.P.A.		550,00 €	550,00 €
DONNEURS DE SANG		500,00 €	500,00 €
FANFARE AUXILOISE		1 000 €	1 000,00 €
ECOLE AUXILOISE DE JUDO		1 300,00 €	1 300,00 €
L'AUXILOISE	700,00 €	8 500,00 €	8 800,00 €
TENNIS		1 350,00 €	1 500,00 €
TENNIS DE TABLE		1 500,00 €	1 500,00 €
SOCIETE PHILATELIQUE		80,00 €	80,00 €
LA TRUITE AUXILOISE		600,00 €	600,00 €
V.C.A.		1500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	700,00 €	19 680,00 €	20 020,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 12/07/2024 
ID : 062-216200600-20240710-DELIB2024_20-DE

